



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 459

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE D'ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA MISE  
EN OEUVRE D'UN SYSTEME LOGISTIQUE EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS  
ALIMENTAIRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION**

Vu la décision 2023\_850 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay a autorisé l'attribution et la signature d'un marché sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, ayant pour objet l'étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires, à la société SOLIANCE ALIMENTAIRE SAS, ayant son siège social à Lyon (69003), 67 cours de la liberté, pour un montant de 38 507,50 € HT et pour une durée de 6 mois à compter de sa notification,

Considérant que le marché a été notifié le 22 décembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de la mission et notamment la mobilisation des partenaires nécessaires a nécessité davantage de temps qu'initialement prévu,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de prolonger de 6 mois la durée du marché soit jusqu'au 22 décembre 2024, sans incidence financière sur son montant,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au marché relatif à l'étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires, avec la société SOLIANCE ALIMENTAIRE SAS, ayant son siège social à Lyon (69003), 67 cours de la liberté ayant pour objet le prolonger la durée dudit marché de 6 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2024, afin de pouvoir terminer l'étude, sans incidence financière sur le montant.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 JUIN 2024**

Et de la publication le : **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**